

**Séance publique du 12 décembre 2006**

**Délibération n° 2006-3797**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Prolongement de l'avenue des Alpes - Objectifs poursuivis, modalités et ouverture de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Afin de mieux desservir la zone d'activités pharmaceutiques (3 500 personnes), une voie nouvelle a été réalisée par la Communauté urbaine entre l'avenue Jean Collomb (ex RD 123) et le chemin rural de la Brosse à Marcy l'Etoile. Celle-ci a été mise en service en avril 2004. Le nom d'avenue des Alpes a été retenu pour cette voie nouvelle.

Cette voie s'inscrit dans le projet global de contournement du centre de la commune qui a fait l'objet d'une concertation préalable par la Communauté urbaine en 1999.

Aujourd'hui, il s'agit de réaliser le prolongement jusqu'à l'avenue Marcel Mérieux (RD 30) de la partie mise en service en 2004.

En application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, les travaux projetés imposent la mise en œuvre d'une procédure de concertation préalable par la Communauté urbaine. Ainsi, cette concertation s'inscrit dans la continuité de celle menée en 1999.

Les objectifs poursuivis pour le prolongement de l'avenue des Alpes et proposés à la concertation consistent à :

- permettre l'amélioration des conditions d'accès des entreprises présentes dans la zone d'activités,
- contribuer au maillage du secteur en permettant l'évitement du centre de la commune par le trafic de transit,
- améliorer les conditions de sécurité routière avec notamment la suppression du carrefour chemin de la Brosse-RD 30.

Le périmètre du prolongement de l'avenue des Alpes concerné par la concertation est défini dans le plan ci-annexé.

La concertation se déroulerait selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- . au siège de la Communauté urbaine, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30,
- . à l'hôtel de ville de Marcy l'Etoile, du lundi au vendredi, de 9h à 17h,
- . au siège de la communauté de Communes des vallons du Lyonnais, du lundi au vendredi, de 9h à 17h,
- . à l'hôtel de ville de Sainte Consoirce, du lundi au vendredi, de 9h à 17h ;

- ce dossier comportera notamment :

- . un plan de situation du périmètre de l'opération,
- . une note explicative,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires. Les dates d'ouverture et de clôture de cette concertation préalable réglementaire seront fixées par avis administratifs affichés à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de la communauté de communes des vallons du Lyonnais et en mairies de Marcy l'Etoile et de Sainte Consorce ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les objectifs poursuivis dans le cadre du projet prolongement de l'avenue des Alpes à Marcy L'Etoile.

**2° - Autorise** monsieur le président à lancer la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,